RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : PA 2022-0562
Vitrolles le : 7 décembre 2022

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Mis en ligne le : 22 DEC. 2022

Objet : "Numérique Tour"
Lieu : Place de Provence
Date : Du 18 au 21 janvier 2023
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Considérant la volonté de la Ville de recevoir le "numérique tour" Maïf, village numérique itinérant proposant des expériences immersives et des activités ludiques avec des outils innovants et interactifs à la Maison des Associations, aux dates indiquées en objet ;
Considérant que, pour les besoins de cette manifestation, le stationnement d'un poids lourd devant la maison des Associations est nécessaire ;
Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre du "Numérique Tour", fédéré par la MAÏF, un camion IVECO de 12 tonnes immatriculé DY-250-GF (longueur 8,50 mètres) est autorisé à stationner devant la maison des associations, Place de Provence, du mercredi 18 janvier 2023 à 8h au samedi 21 janvier 2023 à 20h.

Article 2
Le site devra rester accessible aux véhicules de secours. A tout moment, il pourra être demandé le déplacement du véhicule.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127